

Nombre de Délégués :

En exercice 120

Présents 71

Votants 74

Objet :

**DETERMINATION DE
L'INDEMNITE VERSEE A
L'EXECUTIF**



N°7/02/02/2019

L'an deux mille dix neuf, le 02 février à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président,

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 10 janvier 2019*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Michel MONTEIL,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX, M. Philippe SOULETIS,
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Claude JOINEL,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, M. Christian ARNOUIL,
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT, M. Jean-Luc BRUGUES,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
DOMME : M. Francis COUSIN,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Guy ESTRUC,
LA ROQUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT, M. Roger MONDY
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
LES FARGES : Mme Lauryn LAGLENE, Mme Arlette SOULIAC,
MARCILLAC ST QUENTIN : M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU,
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,
ORLIAGUET : M. Jean-Claude DEYRE, M. Alain MARINIER,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL, Mme Marie Pierre VALETTE,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme Danielle ROUVES,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-2019027-DE
Regu le 15/02/2019

ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,
ST VINCENT LE PALUEL : Mme Clotilde MEYSSIGNAC,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,
STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU, Mme Brigitte AOUDOUARD,
TAMNIES : Mme Lydie LACOMBE,
VALOJOULX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Alain BOYER, M. Christian ROBLES,
VITRAC : M. Christian LAMOUREUX,

Mme Marie Laure FERBER (*commune de Carlux*) a été élue secrétaire de séance.

Excusés : Mme Eloïse MARADENE (*commune de Prats de Carlux*), M. Christian GARRIGOU (*commune de St Aubin de Nabirat*), MM Georges de MEYERE et Xavier MARQUEZE (*commune de St Vincent de Cosse*),

Procurations : M. Jean-Louis CHUPIN à M. Jean-Claude JOINEL (*commune de Calviac en Périgord*), M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), Mme Sylvie JESINGHAUS à M. Daniel LALEU (*commune de Marquay*),

Présents sans voix délibérative : MM. Ludovic VILATTE, José DE JESUS, Marc GIRODEAU.

.....

M. le Président expose au Comité Syndical que :

- l'article R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les dispositions prévues à l'article R5212-1 sont applicables aux membres des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale », ce qui est le cas du SICTOM du Périgord Noir, qui est constitué de communes adhérentes ayant donné leur compétence déchets à leur Communauté de Communes,
- l'article R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine précisément les montants des indemnités à verser pour l'exécution des fonctions de Président ou de Vice-Président.

Il précise que cette indemnité était déjà attribuée précédemment et propose de renouveler le versement de celle-ci au Président du SICTOM du Périgord Noir à hauteur de 25,59 % du salaire de l'indice brut terminal de la fonction publique et au Vice-Président à hauteur de 10,24 % du même indice.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser au Président du SICTOM une indemnité correspondant à 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et au Vice-Président une indemnité correspondant à 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 02 février 2019

Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS
du
S.I.C.T.O.M.
PÉRIGORD
NOIR
MARCILLAC
LABORNE 120 - 24200

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-2019027-DE
Regu le 15/02/2019